



State of New Jersey

DEPARTMENT OF HUMAN SERVICES
DIVISION OF MENTAL HEALTH AND ADDICTION SERVICES
INTOXICATED DRIVING PROGRAM
PO Box 365
TRENTON, NJ 08625

PHILIP D. MURPHY
Governor

SHEILA Y. OLIVER
Lt. Governor

SARAH ADELMAN
Commissioner

VALERIE L. MIELKE, MSW
Assistant Commissioner

FICHE D'INFORMATIONS DE CONDAMNATION POUR DÉLIT DE CONDUIRE SOUS L'EMPIRE DE L'ALCOOL OU DE DROGUES (DRIVING UNDER THE INFLUENCE/DUI)

Le programme de conduite en état d'ébriété (Intoxicated Driving Program/IDP) du New Jersey est responsable de la planification des interventions du Centre de ressources pour les conducteurs en état d'ébriété après la condamnation (IDRC) auprès des personnes reconnues coupables de conduite en état d'ébriété liée à l'alcool ou aux drogues, ainsi que d'infractions connexes. Grâce à un partenariat entre le Département des services sociaux, le Bureau administratif des tribunaux (Administrative Office of the Courts/AOC) et la Commission des véhicules à moteur du New Jersey (New Jersey Motor Vehicle Commission/NJMVC), l'IDP coordonne les services de l'IDRC pour les clients à l'échelle nationale.

Que se passe-t-il à l'IDRC ?

Si vous habitez dans le New Jersey et que vous avez été condamné pour une infraction liée au trafic d'alcool ou de drogue, une infraction de navigation de plaisance ou une infraction connexe dans le New Jersey ou dans un autre État, alors que vous avez un permis délivré par le New Jersey, vous devez satisfaire aux exigences de l'IDP/IDRC comme élaboré par le tribunal de condamnation. Vous recevrez un avis de planification en vue d'être présent à l'IDRC désigné de 12 ou 48 heures de votre comté.

- Si vous êtes condamné à un programme de l'IDRC de 12 heures, vous serez détenu, passerez un examen préalable pour déterminer si vous êtes « à risque » et vous participerez à un programme éducatif d'intervention précoce d'au moins six heures par jour, pendant deux jours consécutifs (12 heures au total) dans l'IDRC de votre comté.
- Si vous êtes condamné à un programme de l'IDRC de 48 heures, vous serez détenu, passerez un examen préalable pour déterminer si vous êtes « à risque » et vous participerez à un programme éducatif d'intervention précoce d'une durée de 48 heures consécutives dans un établissement régional désigné par votre comté.
- Si vous êtes considéré comme un contrevenant ayant commis une troisième infraction et toute infraction subséquente, le tribunal peut vous condamner à une peine d'emprisonnement, à une hospitalisation, à une participation à l'IDRC ou à une combinaison de ces options. Vous serez renvoyé vers votre IDRC local de 12 heures pour répondre aux besoins concernant les multirécidivistes et obtenir une recommandation de multirécidivistes avant la restitution du permis.
- Vous pouvez être renvoyé pour une évaluation complète en matière de troubles liés à la consommation de substances dans le cadre du programme de l'IDRC. Si vous êtes renvoyé pour une évaluation en matière de troubles liés à la consommation de substances, et qu'un traitement est recommandé, l'IDRC effectuera un suivi de votre condition pendant le traitement et, éventuellement, pendant une année complète pour les clients reconnus coupables d'une troisième infraction et de toute infraction subséquente. Vous devez terminer avec succès le traitement dans le cadre des exigences de votre peine/condamnation, si le traitement est recommandé par l'évaluation.

Pour toutes les peines DUI, vous devez satisfaire aux exigences de dépistage, d'évaluation, d'aiguillage, de programme et de frais de l'IDP/IDRC. Le non-respect de ces exigences sera signalé au tribunal, ce qui entraînera une peine d'emprisonnement de deux (2) jours dans la prison du comté et une période supplémentaire de suspension du permis jusqu'à ce que ces exigences soient remplies.

REMARQUE : SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE AVIS DE PLANIFICATION DANS LES 4 SEMAINES DE VOTRE DATE DE CONDAMNATION, VEUILLEZ CONTACTER LE CENTRE D'APPELS DE L'IDP AU 609-815-3100.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE JE VIS EN DEHORS DE L'ÉTAT ?

- Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en dehors de l'État, condamné à l'IDRC de 12 heures dans le New Jersey et vivez À MOINS DE 50 miles du New Jersey, vos exigences doivent être satisfaites dans le New Jersey et votre planification sera effectuée en conséquence.
- *Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en dehors de l'État, condamné à l'IDRC de 12 heures dans le New Jersey et vivez À PLUS DE 50 milles du New Jersey, l'IDP enverra par courrier un paquet contenant les exigences de contrevenant DUI en dehors de l'État, à l'adresse fournie par le tribunal, et vous pouvez satisfaire à vos exigences dans votre état de résidence.
- *Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire en dehors de l'État et condamné à l'IDRC de 48 heures dans le New Jersey, l'IDP enverra par courrier un paquet contenant les exigences de contrevenant DUI en dehors de l'État, à l'adresse fournie par le tribunal, et vous pouvez satisfaire à vos exigences dans votre état de résidence.

*Vous pouvez également contacter l'un des IDRC du New Jersey et demander à être programmé pour satisfaire à vos exigences éducatives. Pour consulter un répertoire en ligne de l'IDRC du New Jersey, indiquant leur emplacement et leurs numéros de téléphone, veuillez visiter le site Web suivant : https://nj.gov/humanservices/dmhas/resources/services/treatment/addictions/IDRC_Directory.pdf. Vous serez toujours tenu d'effectuer une évaluation en matière de troubles liés à la consommation de substances et vous devez terminer avec succès le traitement si cela est recommandé par l'évaluation, comme indiqué dans le paquet contenant les exigences de contrevenant DUI en dehors de l'État.

REMARQUE : SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE PAQUET CONTENANT LES EXIGENCES DE CONTREVENANT DUI EN DEHORS DE L'ÉTAT DANS LES 4 SEMAINES DE VOTRE DATE DE CONDAMNATION, VEUILLEZ CONTACTER LE CENTRE D'APPELS DE L'IDP AU 609-815-3100.

QUE FAIRE SI J'AI BESOIN D'UN TRAITEMENT EN MATIÈRE DE TROUBLES LIÉS À LA CONSOMMATION DE SUBSTANCES ?

- Pour être renvoyé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 vers un traitement dans le New Jersey, contactez le 1-844-276-2777.
- Les résidents du New Jersey financièrement indigent, qui remplissent certaines exigences d'admissibilité, peuvent bénéficier de ressources de traitement dans le cadre de l'Initiative Conduire sous l'emprise d'alcool ou de drogues (Driving Under the Influence Initiative/DUII). Pour plus d'informations sur la DUII, veuillez visiter le site Web : https://nj.gov/humanservices/dmhas/resources/services/treatment/sa_duii.html.

QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS RELATIVES À LA RESTITUTION DU PERMIS DE CONDUIRE ET AUX ORDONNANCES DU TRIBUNAL ?

- Pour toute question concernant les permis de conduire, veuillez appeler la NJMVC au 609 292-7500.
- Pour obtenir une copie de vos antécédents de conduite automobile dans le New Jersey, appelez le (609) 292-6500 ou visitez le site Web : <https://www.nj.gov/mvc/license/driverhist.htm>.
- Pour obtenir des copies d'ordonnances du tribunal, de convocations, etc., contactez votre tribunal municipal de condamnation. Vous trouverez un répertoire des tribunaux à l'adresse suivante : <http://www.judiciary.state.nj.us/public/assets/directories/munctadr.pdf>.

QU'EST-CE QUI SE PASSE-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES DE L'IDRC TELLES QUE MANDATÉES PAR LE TRIBUNAL ?

- Vous recevrez un Avertissement vous donnant 10 jours ouvrables pour satisfaire à TOUTES les exigences en suspens.
- Le défaut de satisfaire, dans les 10 jours ouvrables, à TOUTES les exigences en suspens de l'IDRC sera signalé au tribunal chargé de la détermination de la peine via un avis de non-conformité.
- Le défaut de satisfaire, dans les 30 jours civils suivants, à TOUTES les exigences en suspens de l'IDRC entraînera une période supplémentaire de suspension du permis jusqu'à ce que ces exigences soient satisfaites.
- Si votre permis de conduire est suspendu, vous ne pouvez pas conduire jusqu'à ce que votre permis soit restitué par la NJMVC. Conduire, lorsque l'on est suspendu en raison d'une condamnation par DUI, entraîne des pénalités supplémentaires.

QUELLES SONT LES COORDONNÉES DU PROGRAMME DE CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ ?

Centre d'appels :
(609) 815-3100

Horaires : 8 h 30 à 16 h 30 HNE

Adresse postale :

New Jersey Intoxicated Driving Program

PO Box 365, Trenton, NJ 08625-0365

Pour en savoir davantage, veuillez visiter le site Web :

https://nj.gov/humanservices/dmhas/resources/services/treatment/sa_idp.html